

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 128 / 2024 du 09 septembre 2024

Modifiant la délibération n° 116/2023 du 14 novembre 2023 portant création d'emploi de droit privé au sein de la régie du SPIC de l'Electricité de la Commune de UTUROA

Date de convocation :  
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 11 septembre 2024

| Nombre de conseillers                        |      |
|--|------|
| en exercice                                  | : 27 |
| Présents                                     | : 17 |
| Procurations                                 | : 03 |
| Votants                                      | : 20 |
| Pour   | : 20 |
| Contre                                       | : 00 |
| Abstention                                   | : 00 |
| La délibération est approuvée à l'unanimité. |      |

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Étaient présents :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| M. Matahi BROTHERSON,     | Maire  |
| M. Johann ROOPINIA,       | 1 <sup>er</sup> adjoint au maire   |
| Mme Noéla TIXIER,         | 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire   |
| M. Christian HUIOUTU,     | 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire ( <i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i> ) |
| Mme Elisabeth MAHANORA,   | 4 <sup>ème</sup> adjointe au maire   |
| Mme Hinarai DEANE,        | 6 <sup>ème</sup> adjointe au maire   |
| M. Pierre TEROU,          | 7 <sup>ème</sup> adjoint au maire  |
| Mme Augustine TUUHIA,     | 8 <sup>ème</sup> adjointe au maire   |
| Mme Doris HART,           | conseillère municipale ( <i>prste à partir de 17h10, odj4</i> )                  |
| Mme Augustine LEMAIRE,    | conseillère municipale   |
| Mme Evangeline SHAM KOUA, | conseillère municipale   |
| M. Edwin TARUOURA,        | conseiller municipal   |
| Mme Elisabeth TETUA,      | conseillère municipale   |
| M. Camille MOU KAM TSE,   | conseiller municipal   |
| Mme Marie-Line REIATUA,   | conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h52, odj1</i> )                  |
| Mme Ella NATUA,           | conseillère municipale   |
| M. Ihivai CHUNG,          | conseiller municipal   |

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;  
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 24 SEP. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 24 SEP. 2024  
et télétransmis au service de l'Etat le 20 SEP. 2024

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;  
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;  
VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU l'arrêté n° 333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;  
VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la Commune de Uturoa ;  
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;  
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;  
vu la délibération n°116/2023 du 14 novembre 2023 portant création d'emplois de droit privé au sein de la régie du SPIC de l'Electricité de la Commune de UTUROA ;  
VU la délibération n° 60/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2024 ;  
VU la lettre n°09/MU/CM du 02 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

### Motivations :

**Considérant** les qualifications requises afin d'occuper les postes de responsable de production et de responsable de réseau ainsi que la technicité de ces métiers ;

**Considérant** les fortes responsabilités induites par les postes précités, notamment en termes d'octroi d'habilitations ;

**Considérant** la nécessité de revaloriser les salaires de base correspondants ;

**Considérant** l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de réuni le 20 août 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 05 septembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 09 septembre 2024 ;

## **- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 116/2023 du 14 novembre 2023 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

| Budget                         | Service concerné               | Emplois   | Statut   | Durée du temps                 | Salaire de base d'un poste (hors primes et indemnités) | Qualification requise  |
|--------------------------------|--------------------------------|---|--|--------------------------------|--|--|
| Budget Annexe de l'électricité | Régie du SPIC de l'électricité | 1 responsable de production et<br>1 responsable de réseau | CDI de droit privé<br><br>Code du Travail Polynésien | Temps complet soit 39h/semaine | 280 000 F/mois   | Bonne connaissance et compétences dans le domaine de l'énergie |

Lire :

| Budget                         | Service concerné               | Emplois   | Statut   | Durée du temps                 | Salaire de base d'un poste (hors primes et indemnités) | Qualification requise  |
|--------------------------------|--------------------------------|---|--|--------------------------------|--|--|
| Budget Annexe de l'électricité | Régie du SPIC de l'électricité | 1 responsable de production et<br>1 responsable de réseau | CDI de droit privé<br><br>Code du Travail Polynésien | Temps complet soit 39h/semaine | 300 000 F/mois   | Bonne connaissance et compétences dans le domaine de l'énergie |

**Article 2 :** Le reste des dispositions de la délibération n°116/2023 du 14 novembre 2023 demeure sans changement.


**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget annexe de l'électricité.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
M. Matahi BROTHERSON

